

Banques—Loi

M. Orlikow: Où est le ministre?

M. Murphy: Il n'y a à la Chambre aucun ministre pouvant répondre aux accusations en question. J'ignore si le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) se lèvera tout à l'heure pour nous expliquer les modifications que le gouvernement veut apporter.

M. Orlikow: C'est un aigrefin.

M. Murphy: Ah oui? Je ne veux pas me lancer dans des attaques personnelles à la veille d'élections. Je laisse le soin à ses électeurs de régler son cas.

Il s'agit non seulement d'une fausse question, mais également d'un faux débat. Vous savez fort bien, monsieur le Président, à l'instar de tous les députés présents, que lorsque le gouvernement souhaite faire adopter un projet de loi et obtenir la collaboration de l'opposition pour ce faire, on organise alors des rencontres à huis clos ou aux cabinets des ministres concernés, afin de discuter de modifications possibles. Or, en l'occurrence, aucun effort dans ce sens n'a été déployé. Le gouvernement ira faire campagne en disant qu'il a essayé de régler le problème des frais de services des banques mais que l'opposition n'a pas voulu adopter le projet de loi. Le gouvernement n'a nullement essayé de faire adopter ce projet de loi.

Je vois que le ministre des Finances (M. Wilson) est pratiquement à la Chambre. Il peut peut-être nous dire quels amendements le gouvernement veut proposer parce qu'il n'a pas essayé de donner des explications. Je lui en donnerai l'occasion. Je vais m'asseoir maintenant. Si le ministre des Finances veut bien nous dire quels amendements le gouvernement compte proposer pour renforcer ce projet de loi plutôt faible, ça bougerait peut-être à la Chambre. Pour le moment, nous ne savons pas de quels amendements il s'agit. Nous ignorons si le gouvernement a une stratégie pour s'assurer que les banques n'extorquent pas leur argent aux pensionnés, aux agriculteurs, aux pêcheurs et aux femmes qui travaillent dans le secteur de la pêche ainsi qu'à toutes les autres personnes qui se sont fait avoir par ces frais d'administration révoltants souvent cachés.

Je vais me rasseoir pour donner l'occasion au ministre des Finances de mettre les choses à jour si le gouvernement a vraiment des amendements à proposer à l'opposition.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je trouve intéressant que le gouvernement tienne ce projet de loi pour important. Cependant, nous savons que s'il en est ainsi, c'est uniquement parce que, étant donné l'énorme antagonisme que les banques ont suscité en exploitant sans vergogne leurs clients, il devait faire semblant de s'occuper du problème. En fait, ce projet de loi ne contribuera guère à atténuer les difficultés auxquelles se sont heurtés les milliers de clients des banques ces dernières années.

Si nous sommes opposés en principe à ce projet de loi, c'est qu'il fait bien peu pour garantir aux consommateurs et aux petites entreprises qu'ils seront protégés contre l'imposition de frais excessifs de la part des banques.

Que fait ce projet de loi, monsieur le Président? Il oblige les banques à publier la liste de leurs frais et à en informer les particuliers et les petites entreprises. Lorsque je me suis rendu à la succursale de la Banque royale avec laquelle nous faisons affaires, j'ai mis la main sur une petite brochure selon laquelle les clients auraient 168 façons différentes de communiquer

avec la banque. Je prie les députés et le ministre des Finances (M. Wilson) de me dire quel simple citoyen, quelle petite entreprise négociant saurait s'y retrouver et décider en connaissance de cause quelle voie emprunter pour communiquer ses doléances.

Ce projet de loi procède du principe selon lequel un client bien informé est un client protégé. Ce principe, malheureusement, est tout à fait faux. S'il était adopté, ce projet de loi ne serait guère de nature à aider les particuliers qui habitent des localités où il n'y a qu'une seule banque. Par ailleurs, il ne fera rien à propos des frais qui existent déjà.

• (1040)

Ce projet de loi va obliger les banques à nommer un employé pour s'occuper des plaintes des clients à propos des frais d'administration. Quel employé oserait dire à la banque qui l'emploie qu'elle impose des frais exorbitants ou qu'elle n'a vraiment pas expliqué la situation à ses clients?

Par ailleurs, lesdits clients pourront interjeter appel en dernier ressort de ces frais exorbitants auprès du surintendant des institutions financières. Vu la sorte de rapport que nous recevons quotidiennement sur la façon dont cet organisme de réglementation procède dans le cas des entreprises du groupe *Principal*, entreprises qui ont fait perdre pour rien aux simples citoyens de notre pays des centaines de millions de dollars, nous ne fondons guère d'espoir de ce côté-là.

En fait, ce projet signifie qu'il n'existe aucun organisme indépendant pour s'occuper des griefs. Le surintendant est chargé d'abord et avant tout de s'assurer de la solvabilité des banques, non pas de protéger leurs clients.

Quel genre de plaintes les simples citoyens de notre pays ont-ils formulées ces dernières années? En raison d'une expérience que j'ai faite, je puis décrire à la Chambre l'une de ces plaintes. Ma femme ayant vu annoncer un article vendu aux États-Unis qui, pensait-elle, plairait à nos petits-enfants, elle fit parvenir pour payer cet article un chèque de 6 \$ en devises américaines. Bien que le chèque ait été bel et bien émis en devises américaines, la banque lui a réclamé, si ma mémoire est fidèle, 8,50 \$ de frais d'administration.

Une veuve d'Ottawa âgée de 62 ans qui s'était présentée à un guichet de la Banque de la Nouvelle-Écosse pour faire changer un billet de 20 \$ afin d'obtenir la monnaie dont elle avait besoin pour faire sa lessive dans une buanderie publique s'est vue contrainte de payer 2 \$ de frais d'administration. Cette aventure lui est arrivée en juin de cette année. Un vendeur de pizzas d'Oshawa est allé à sa banque chercher des rouleaux de monnaie pour ses affaires courantes et il a dû payer 40c. pour chaque rouleau de 50 cents.

Permettez-moi de décrire ce que les banques font, des choses que, à notre avis, ce projet de loi ne changera pas. Comme le *Toronto Sun* du mois dernier en faisait état, les frais d'un dépassement de crédit augmenteront de 1 \$ à 5 \$, soit 25 p. 100 de plus. Retourner un chèque sans provision va coûter 15 \$, soit 1 \$ ou 7 p. 100 de plus. Les frais pour recherches sur une transaction dans un compte personnel seront de 2 \$, une augmentation de 33 p. 100. Si la transaction date de plus de 60 jours, les frais seront de 25 \$ l'heure—25 p. 100 de plus—le minimum étant de 15 \$, une augmentation de 50 p. 100. Pour